



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N° 2023-360

**Objet : Mise à jour de la catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Ville d'IGNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article R153-18,

**VU** la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 13 septembre 2017,

**VU** la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 juin 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU d'Igny pour tenir compte de l'évolution de la catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvée par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Igny est mis à jour pour y être annexée la nouvelle catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvée par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant une durée d'un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et enregistré au registre des arrêtés.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut-être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Igny, le **01 JUIL. 2023**

Certifié exécutoire compte tenu de  
sa transmission en Préfecture le **03 JUIL. 2023**  
et de sa publication le **03 JUIL. 2023**

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX